



Lampe extérieure cassée par un coursier

Par **magdagaelle**, le **12/03/2015 à 16:16**

BonjourrrrrJe pense que mon litige relève du tribunal de commerce car c'est entre deux entreprises.rnUn coursier nous a cassé une lampe extérieur en se garant et a pris la fuite.j'ai obtenu le numéro de téléphone du gérant de cette société qui me dit avoir commandé une autre lampe sans même avoir la référence ça fait deux mois que nous attendons la fameuse lampe soit disant commandée.rnrnle gérant ne répond pas a mes appels et ne m'a pas fourni de preuve de la commande.rnrnj'aimerais avoir des conseils pour rédiger une lettre recommandée en bonne et dû forme. Quelle serait la marche à suivre avant de saisir un tribunal.j'aimerais que ce litige se règle à l'amiable.pouvez vous me donner un modèle de lettre?rnrnmerci pour vos conseils

Par **moisse**, le **12/03/2015 à 16:21**

Bonjour,rnCela ne concerne en rien le tribunal de commerce.rnCela concerne l'assurance du véhicule à moteur si c'est le cas, ou l'assurance responsabilité civile de l'employeur.rnVous vous êtes cassé la tête pour rien.rnVous faites un constat à votre propre assureur en citant le nom du responsable.rnVotre assureur vous indemniserà franchise éventuelle déduite, en attendant d'en avoir récupéré le montant sur l'auteur du sinistre.rnSi la franchise est supérieure au montant des travaux, vous déposez simplement une plainte pour le délit de fuite.

Par **chaber**, le **12/03/2015 à 17:46**

bonjour
[citation] Vous faites un constat à votre propre assureur en citant le nom du responsable.
Votre assureur vous indemniserà franchise éventuelle déduite, en attendant d'en avoir récupéré le montant sur l'auteur du sinistre. [/citation]
Il faut:
que la garantie "choc d'un véhicule terrestre identifié" soit prévue au contrat
que les faits soient avérés par un constat amiable signé des 2 parties.
Il serait trop facile, sans mettre en doute les dires da Magdanelle, de simplement indiquer un n° de véhicule. Les assureurs sont toujours très suspicieux.